

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 174

présenté par

Mme Panot, M. Mélenchon, M. Larive, M. Quatennens, M. Prud'homme, Mme Obono,
M. Ratenon, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Coquerel, M. Corbière, M. Bernalicis, Mme Rubin,
Mme Ressiguier, M. Ruffin, Mme Taurine et Mme Autain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Afin d'assurer une sécurité alimentaires aux concitoyens les plus en difficultés pour se déplacer et les plus fragiles face à l'épidémie du covid-19, les centrales de livraisons des enseignes de la grande distribution livrent en priorité les populations identifiées comme les plus âgés ou à risque. Les modalités d'application sont définies en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les centrales qui sont en charge de la livraison de courses alimentaires ou d'hygiène se disent débordées, et ne sont plus en mesure de trouver des créneaux de livraison. Cela met en danger les plus vulnérables pour qui il serait trop risqué de braver le confinement, pour faire des courses, même à proximité de leur domicile. Ainsi, il faut sécuriser l'approvisionnement et la distribution de nourriture pour garantir l'accès à l'alimentation de chacun.

Nous demandons que les enseignes de la grande distribution livrent en priorité les publics fragiles, ayant des difficultés à se rendre en supermarché ou qui peuvent être particulièrement fragiles en cas d'infection dû au Covid19 – nous pensons ici aux personnes ayant des troubles cardiovasculaire, ayant du diabète, ayant de l'hypertension ou étant âgées de plus soixante-dix ans.